

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

La société Stève Poupard, Comportementaliste animalier & éducateur canin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes (Loire Atlantique), sous le numéro de SIRET 83506653100012, représentée en la personne de Stève Poupard en sa qualité de chef d'entreprise,

Ci-après dénommé « le Prestataire »,

D'UNE PART,

ET

Le client

D'AUTRE PART,

Dénommées conjointement ou individuellement ci-après « Les parties » ou « La partie »,

### PREAMBULE

Le Prestataire de services est un spécialiste de la relation homme/animal. Le prestataire propose au client différents services qu'il peut choisir avec pour tous un suivi.

### Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur s'engage à assurer la prestation définie en préambule pour le compte de son client. Chaque mission commence par une analyse de la demande que le client confie au prestataire. Cette analyse permet de définir le choix des processus qui seront mis en place afin d'assurer au mieux la réussite de l'action envisagée. Ces processus seront proposés par le prestataire, sélectionnés par ce dernier pour tendre vers la meilleure efficacité possible. Cependant, le choix final restera celui du client, choix qu'il fera en son âme et conscience. Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées en fonction des prestations choisies par le client.

### Article 2 : LA PRESTATION

Toutes les prestations s'effectuent au domicile du client où sur son lieu de travail. Il revient au client de mettre en place les conditions de la réalisation de la prestation.

Pour la prestation de **comportementaliste**, le client doit faire en sorte que toutes les personnes du foyer soient présentes lors de l'entretien. Dans le cas contraire, le prestataire ne pourra être tenu responsable des résultats.

Pour la prestation **d'éducation canine**, le client doit posséder le matériel minimum nécessaire au travail (laisse et collier). Le prestataire pourra, s'il en a la possibilité, fournir au client ce matériel. Le client s'engage en outre à fournir au prestataire un endroit où effectuer la séance (jardin, pré, champ, parc...).

Pour la prestation de **promenade animalière**, le client s'engage à donner au prestataire l'accès à l'animal et à fournir le matériel nécessaire à la promenade.

Pour la prestation **taxi animal**, le client s'engage à fournir au prestataire toutes les informations nécessaires et importantes quant à la santé de l'animal, son caractère... De plus, le client a bien noté que la prestation ne concerne que l'animal. Le propriétaire ne pourra pas être transporté par le prestataire.

### Article 3 : LE PRIX ET LA RÉVISION DE PRIX

#### 3.1 Le prix :

Les prix indiqués dans le devis ou la proposition de prix seront valables pendant une période de 30 jours ; Au-delà de cette date, toute cotation pourra être revalidée.

#### 3.2 Le Paiement :

Les paiements sont exigibles après chaque séance. Toutefois, après accord du prestataire, il pourra être appliqué des délais de paiement, des échelonnements. Ces honoraires sont basés une prestation. Il est convenu qu'il sera peut-être nécessaire de faire plusieurs prestations pour aller vers la réussite. En cas de retard, il sera facturé des intérêts au taux de 6 fois le taux directeur de la BCE en vigueur à la date d'exigibilité de la dette. Il pourra être également demandé la somme de quarante (40) euros de frais de recouvrement.

#### Article 4 : CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire s'engage à considérer comme strictement confidentielles tous les entretiens. Avec l'accord du client, il sera fait un bilan au vétérinaire chargé de l'animal. Ce bilan ne concernera que les informations de l'animal et en aucun cas les informations des clients.

De plus, les données collectées (adresse, téléphone, mail...) ne seront ni revendues, ni cédées à des tiers. Elles ne servent qu'à la composition d'un fichier clients interne à l'entreprise pouvant déboucher sur des propositions commerciales. Les clients ont un droit d'effacement de leurs informations une fois la prestation terminée et payée. Il suffit d'en faire la demande par mail et/ou par courrier.

#### Article 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

##### 5.1 : Responsabilité :

Le Prestataire est responsable de ses analyses et des actions mises en place. Pour autant, son obligation n'est qu'une obligation de moyens et non de résultat. Le Prestataire n'est pas responsable des dommages causés par l'animal, en dehors des dommages causés lors de la séance d'éducation canine (hors détente de l'animal). Pour les prestations de taxi et de promenade, le prestataire est responsable de l'animal qui lui est confié. Pour autant, en cas de maladie ou de décès qui ne serait pas en lien direct avec les actions du prestataire, il ne saurait en être tenu responsable.

##### 5.2 : Assurance :

Le prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. À tout moment, le prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

#### Article 6 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet dès l'acceptation du devis et la prise de rendez-vous.

#### Article 7 : RÉSILIATION ET FIN DU CONTRAT

En cas de refus de paiement, de non-paiement ou en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat, le prestataire adressera une lettre de mise en demeure par lettre recommandée. Sans exécution par le débiteur dans le délai de 10 jours, le prestataire pourra alors résilier de plein droit le présent contrat et exiger le paiement de toute somme due au titre du contrat, le versement de pénalités telles que définies ci-dessous, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Les pénalités dont serait redevable le client au titre de sa non-exécution seront égales à 20% de la valeur totale du contrat.

#### Article 8 : DIVERS

##### 8.1 FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnités de part ni d'autre. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

##### 8.2 MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat ne peut intervenir que par voie d'avenant dûment signé des représentants habilités de chacune des parties.

##### 8.3 NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un Règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

##### 8.4 INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

#### 8.5 NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### 8.6 ANNULATION DE RENDEZ-VOUS

Tout rendez-vous non annulé ou annulé moins de 24 heures à l'avance sera considéré comme dû. Des exceptions pourront être faites sur décision du prestataire.

#### 9 RECLAMATION

En cas de réclamation, le client devra dans un délai de 30 jours envoyer un recommandé avec accusé de réception au prestataire en exposant les raisons de la réclamation.

Le prestataire s'engage à répondre à la demande dans un délai de 15 jours après réception du dit accusé.